



Kernos

Revue internationale et pluridisciplinaire de religion
grecque antique

7 | 1994
Varia

Du bon usage de l'oracle de Delphes

Jules Labarbe



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/kernos/1109>

DOI : 10.4000/kernos.1109

ISSN : 2034-7871

Éditeur

Centre international d'étude de la religion grecque antique

Édition imprimée

Date de publication : 1 janvier 1994

ISSN : 0776-3824

Référence électronique

Jules Labarbe, « Du bon usage de l'oracle de Delphes », *Kernos* [En ligne], 7 | 1994, mis en ligne le 20 avril 2011, consulté le 06 mai 2019. URL : <http://journals.openedition.org/kernos/1109> ; DOI : 10.4000/kernos.1109

DU BON USAGE DE L'ORACLE DE DELPHES

- 805 Τόρνου καὶ στάθμης καὶ γνώμονος ἄνδρα θεωρὸν
εὐθύτερον χρῆ ἔμεν, Κύρνε, φυλασσόμενον,
ᾤτινί κεν Πυθῶνι θεοῦ χρήσασ' ἰέρεια
ὀμφὴν σημήνη πίονος ἐξ ἀδύτου·
οὔτε τι γὰρ προσθεῖς οὐδὲν κ' ἔτι φάρμακον εὔροις,
810 οὐδ' ἀφελὼν πρὸς θεῶν ἀμπλακίην προφύγοις.

Ainsi s'exprime Théognis (v. 805-810) dans une des multiples pièces de vers élégiaques qu'il a destinées à son ami Cyrnos. Ce n'est pas la plus claire de toutes. Les modernes se sont ordinairement contentés d'en donner une explication assez sommaire où logique et cohérence laissent à désirer. Elle mérite, je pense, un nouvel examen.

Les trois génitifs dépendant du comparatif εὐθύτερον, le «tour» (τόρνου), le «cordeau» (στάθμης) et l'«équerre» (γνώμονος), sont des noms d'instruments qui évoquent en commun une idée fondamentale de rectitude, de rigueur : il ne saurait y avoir d'hésitation là-dessus. L'expression ἄνδρα θεωρὸν demande, elle, qu'on s'y arrête¹. Les dictionnaires renvoient au poème de Théognis en accordant au nom apposé le sens de «spectateur»², qui est attesté dans la meilleure langue³, mais qui, dans le cas présent, ne s'adapte pas au contexte,

¹ La forme θεωρὸν, généralement reçue, est une correction de l'humaniste Élie Vinet (1509-1587), qui écrivit une traduction latine de Théognis. Les mss ont θεωρῶν, leçon qu'a défendue Th.W. ALLEN (*Adversaria IV*, in *RPh*, 3e série, 11 [1937], p. 286) : ce serait un génitif partitif. La langue usuelle couple ἀνὴρ avec un substantif en apposition au même cas : cf. R. KÜHNER (- B. GERTH), *Ausführl. Gramm. der griech. Spr., Satzlehre*, 3e éd., I (Hanovre, 1898), p. 271-272. Le génitif partitif est toutefois possible : Allen invoque notamment τῶν πελταστῶν ἀνὴρ dans XÉN., *Anab.*, IV, 8, 4. Mais Théognis n'avait aucune raison d'isoler un membre dans un groupe forcément visé en entier par ses observations : «un» théore doit être rigoureux, non pas «un d'entre les théores».

² LIDDELL-SCOTT-JONES, *Gr.-Engl. Lex.*⁹, s.v. θεωρός, III; BAILLY (-SÉCHAN-CHANTRAINE), *Dict. gr.-fr.*²⁶, s.v. θεωρός, I (avec une référence fautive au v. 803).

³ Voir ESCHYLE, *Choéph.*, 246; *Prom.*, 118; fr. 289 Nauck²; PLATON, *Rép.*, V, 467c; *Timée*, 57d; ARST., *Pol.*, VII, 1336b 36...

celui-ci ne mentionnant rien qui soit expressément offert aux regards. Dans les inscriptions comme chez les auteurs, les θεωροὶ sont d'ordinaire des envoyés officiels; ils représentent leurs cités respectives aux fêtes panhelléniques ou dans l'accomplissement de tâches religieuses à l'étranger. Cette dernière activité peut prendre la forme d'une visite à un sanctuaire délivrant des oracles⁴. Nous voilà apparemment sur le bon chemin puisque c'est de la Pythie de Delphes qu'il va être question. Le théore dont parle Théognis est-il membre d'une commission de l'espèce, d'une θεωρία chargée d'interroger Apollon et de rapporter la réponse divine à la cité qui l'a mandatée ? Les deuxièmes personnes κ'... εὔροις et προφύγοις, dont la négation exprime visiblement les fâcheuses conséquences d'une absence d'exactitude, ne pourraient avoir trait à une cité mandante que si elles étaient susceptibles d'une valeur indéterminée («on ne trouverait pas», «on n'éviterait pas» – le «on» désignant les citoyens). Déjà peu plausible en soi avec de tels verbes (qui s'écartent fort d'emplois comme λέγοις ἄν, φαίης ἄν, ἠγήσω ἄν), l'hypothèse de l'indétermination n'a aucune vraisemblance après la phrase où figure le vocatif Κύρνε. C'est en Cyrnos lui-même que Théognis voit le théore exposé à des difficultés notables. S'il n'en allait pas de la sorte, les deuxièmes personnes demeureraient injustifiées. En effet, proposé à l'attention de Cyrnos sous un aspect strictement objectif et sans être identifié avec lui, l'ἄνθρωπος aurait été sujet de verbes à la troisième personne. Semblablement, – les exigences métriques mises à part, – les verbes se trouveraient à la première personne si, comme la supposition en a été émise, Théognis remplissait ou avait rempli les fonctions de théore et désirait, à partir de sa propre expérience, souligner une obligation inhérente à leur exercice⁵.

⁴ Voir sur les diverses acceptions, outre *Souda*, Θ 225 : Cl.P. BILL, *Notes on the Greek θεωρός and θεωρία*, in *TAPhA*, 32 (1901), p. 196-197; G. BUSOLT, *Griech. Staatsk.*, 3e éd., I (Munich, 1920), p. 508; D. WACHSMUTH, art. *Theoria*, -oi, in *Der kl. Pauly*, V, 24 (1974), col. 730-731. Et aussi P. CHANTRAINE, *Dict. étym. de la langue gr.*, Paris, 1968, p. 433-434 [avec des remarques critiques sur l'explication habituelle par *θεᾶ-(φ)ορός, *θεη-(φ)ορός > θε(ε)ωρός, combinant θεᾶ «spectacle» et -(φ)ορός «qui observe»; sur la tentative de H. Koller au départ de *θεο-ωρός «qui observe la volonté du dieu»; sur le rattachement présumé de la forme θεωρός à une influence analogique d'ἔφορος].

⁵ C.M. BOWRA (*Two poems of Theognis (805-810 and 543-546)*, in *Philologus*, 103 [1959], p. 157-166) veut trouver dans les v. 543-546, apparentés à 805-810 par des traits de vocabulaire (παρὰ στάθμην καὶ γνώμονα... ἀμπλακίης), le signe que Théognis exerçait une magistrature à Mégare et, dès lors, une

Peut-on croire que Cynos, conformément à une idée assez répandue, ait été désigné ou sur le point d'être désigné par sa cité, par Mégare, pour aller consulter l'oracle de Delphes à titre officiel⁶ ? Qu'on l'imagine seul dans cette charge ou membre d'une commission, on se heurte à une difficulté majeure. Elle tient à la nature des suites prévisibles pour cause d'addition (προσθεις) ou de soustraction (ἀφελών) intempestive. Ces suites ne seraient pas indiquées pour la cité présumée mandante, mais seulement pour son délégué Cynos, simple intermédiaire. Or c'est elle, et non lui, qui, en bonne logique, aurait eu besoin d'un φάρμακον bénéfique et ne le trouverait pas dans le message déformé⁷. L'obstacle n'est pas levé si l'on adopte l'interprétation dramatisante selon laquelle Cynos, devenu *criminel* en raison de son manque de rectitude, n'aurait pas de remède, son acte accompli, pas de recours contre le châtement, et s'attirerait forcément, de la part des dieux, un verdict de culpabilité⁸. Le terme φάρμακον est inapproprié comme désignation d'un moyen permettant de ne pas être puni et l'adverbe ἔτι se comprendrait mal, qui implique la disparition d'une latitude précédemment accordée⁹.

confirmation de sa possible activité comme θεαρός (forme dorienne) de la cité. Mais en 543-546, Théognis parle à la première personne, ce qu'il ne fait pas dans l'autre poème. L'hypothèse de Bowra était esquissée dans J. CARRIÈRE, *Théognis de Mégare. Étude sur le recueil élégiaque attribué à ce poète*, Paris, 1948, p. 180, n. 5. Plus anciennement dans Fr. CAUER, *Studien zu Theognis*, in *Philologus*, 51 (1892), p. 305. Et déjà dans Th. BERGK, *Poetae lyrici graeci*, 4e éd., II (Leipzig, 1882), p. 189, par le détour de corrections, à vrai dire aussi vaines qu'audacieuses : με χρή... φυλασσομέναι.

⁶ E. BUCHHOLZ (- R. PEPPMÜLLER), *Anthologie aus den Lyrikern der Griechen*, 6e éd., I (Leipzig, 1925), p. 105; B.A. VAN GRONINGEN, *Théognis. Le premier livre*, Amsterdam, 1966, p. 309; J. CARRIÈRE, *Théognis. Poèmes élégiaques*, nouv. éd., Paris, 1975 (C.U.F.), p. 177.

⁷ Le décalage doit n'avoir pas gêné E. BUCHHOLZ (- R. PEPPMÜLLER), qui, reconnaissant expressément en Cynos un délégué officiel, commentent (*l.l.*) [c'est moi qui souligne] : «fälschest du..., so findest du keine Rettung, wie du sie suchst...».

⁸ Ce que croit B.A. VAN GRONINGEN, *op. l.*, p. 310-311.

⁹ Les éditeurs impriment communément κ' ἔτι au v. 809, soit comme leçon du ms. le plus ancien, A (s. X), soit (ainsi fait M.L. West) en interprétant ce qui, en réalité, serait sa *scriptio continua* κενι. La variante largement attestée κέ τι doit être rejetée. Si οὐδέν τι se rencontre, c'est dans des emplois adverbiaux (comme HDT., V, 65, 1; XÉN., *Anab.*, VII, 6, 26; *Hell.*, III, 2, 14; cf. SOPH., *Ajax*, 280). Mais rapportée à οὐδέν φάρμακον, l'adjonction de τι serait bien suspecte.

Pour appuyer l'idée que les vers 809-810 concernent d'imparables sanctions qu'encourrait le théore indélicat, maint érudit a invoqué une glose de la *Souda*¹⁰ :

ἄλλως· τὰ τρία τὰ εἰς τὸν θάνατον· μέμνηται Ἄλεξις ἐν Αἰπόλοις. ὅτι ὁ μαντευόμενος ἐν Δελφοῖς σεσημασμένους ἐλάμβανε τοὺς χρησμούς, καὶ προεῖρητο αὐτῷ, εἰ λύσει, ζημία μία τῶν τριῶν· ἢ γὰρ τῶν ὀφθαλμῶν αὐτὸν ἔδει στερηθῆναι ἢ τῆς χειρὸς ἢ τῆς γλώττης.

Pris à partir de ὅτι, le texte peut se traduire comme suit :

(...) le consultant, à Delphes, recevait les oracles cachetés et on lui avait préalablement annoncé, s'il en rompait les sceaux, un châtement parmi ces trois-ci : il devait être privé ou bien de ses yeux, ou bien de sa main, ou bien de sa langue.

Le lemme τὰ τρία τὰ εἰς τὸν θάνατον paraît signifier «les trois voies vers la mort». En réalité, on a affaire ici à la *second* e partie, introduite par ἄλλως («Autre note»), d'une glose assez étendue relative à l'expression τὰ τρία τὰ εἰς τὸν θάνατον. Laquelle est d'abord commentée en ces termes :

Τὰ τρία τῶν εἰς θάνατον· ὅτι τοῖς εἰς θάνατον κατακριθεῖσι τρία παρειθίου, ξίφος, βρόχον, κώνειον. τὰ τρία τὰ εἰς τὸν θάνατον· οἱ δὲ τὰ τρία τὰ παρὰ τῆ ἀύλῃ. τοῖς ἐπὶ θάνατον ἀγομένοις μετῆν παρρησίας, ὥστε τροφῆς καὶ οἴνου πληρωθεῖσι τρία λέγειν ἃ βούλονται· μεθ' ὃ ἐφιμοῦντο. τὸ δὲ νῦν ἀρχεῖον καλούμενον ἀύλῃ ἐλέγετο καὶ οἱ ὑπηρετικοὶ ἀύλικοί.

«Les trois choses» des hommes <conduits> à la mort.

Aux hommes condamnés à mort on offrait trois possibilités : le glaive, le nœud coulant, la ciguë – les trois voies vers la mort. D'aucuns mettent «les trois choses» en rapport avec la Cour <des exécutions> : aux hommes que l'on conduisait à la mort était accordée une liberté de parole, le droit, une fois gorgés de nourriture et de vin, de dire trois choses qu'ils voulaient <dire> – après quoi on les bâillonnait. (C'est ce qui maintenant s'appelle *Archeion* que l'on dénommait «Cour <des exécutions>» et «gens de la Cour» ceux qui étaient à son service.)

La *Souda* commence donc par reproduire deux interprétations d'une expression à caractère proverbial qui évoquerait des aspects de la mise à mort : soit certains modes d'exécution, soit une faveur accordée *in extremis* aux condamnés. Pénétrons-nous de ce début de la notice pour

C'est à cause du début de vers οὔτε τι γὰρ (même renforcement au v. 478) que le groupe κ' ἔτι a pu être facilement corrompu en κέ τι.

¹⁰ *Souda*, T 154.

bien comprendre la portée de ce qui vient s'ajouter après ἄλλως. Les mots τὰ τρία τὰ εἰς τὸν θάνατον n'y sont qu'une reprise de la manière qui a servi à caractériser le groupe constitué par le glaive, le nœud coulant et la ciguë¹¹. Pour le sens, et même syntaxiquement¹², ils doivent être liés à la proposition μέμνηται "Ἀλεξίς ἐν Αἰπόλοις : dans ses *Chevriers*, dont il ne subsiste aucun autre fragment, Alexis, poète de la comédie moyenne, faisait apparemment mention des trois sortes de mort violente. La proposition ὅτι ὁ μαντευόμενος κτλ., d'ailleurs précédée d'une ponctuation dans l'édition de la *Souda*, ne dépend pas de μέμνηται et ne rend pas un renseignement tiré d'Alexis. Elle ne vise plus la nature ni les à-côtés de l'exécution des condamnés, mais extrapole, pour ainsi dire, en rattachant à la formule glosée l'indication, avec le banal ὅτι introductif d'une scholie, de cruels τρία qui, pourtant, ne sont pas proprement εἰς τὸν θάνατον : car ni la cécité, ni une amputation, ni la mutité n'empêchent un homme de survivre. Le parémiographe Zénobe, dans un témoignage parallèle à celui de la *Souda*¹³, enlève son anonymat à la proposition en cause : il intercale après Αἰπόλοις, suivi d'un point, une notation Ἀριστείδης μὲν οὖν φησιν. Ainsi, c'est à (Ælius) Aristide, dont l'intérêt pour Delphes est démontrable¹⁴, qu'il convient d'attribuer la spécification du traitement promis au consultant infidèle : non point la mort, mais d'être rendu soit aveugle, soit manchot, soit muet – punitions correspondant à trois sortes précises de

11 Le point qui, au début de la notice, suit traditionnellement κόνειον devrait être remplacé par une virgule ou par un tiret (comme dans ma traduction), de manière à mieux faire apparaître le rôle d'*apposition* assignable, en cet endroit, aux mots τὰ τρία τὰ εἰς τὸν θάνατον. – À propos du choix entre les formes de mort, il existe ailleurs une expression τῶν τριῶν ἐν qui évoquait, semble-t-il, une mesure prise par Théramène sous le gouvernement des Trente : voir ARISTOPHANE, fr. 563 Kassel-Austin (= 549 Kock); HÉSYCHIUS, T 1754; PHOTIOS, *Lex.*, II, p. 235 Naber; *Souda*, T 871.

12 À condition de supprimer le point en haut marqué avant μέμνηται.

13 ZÉNOBE, 6, 11, dans *Corpus Paroem. Gr.*, I, p. 164 Leutsch-Schneidewin, ainsi que dans M.E. MILLER, *Mél. de litt. gr.*, Paris, 1868, p. 355-356. C'est la version de Zénobe qui a été retenue pour ALEXIS, fr. 8, dans J.M. EDMONDS, *The Fragments of Attic Comedy*, II (Londres, 1959), p. 376-379. Au lieu du nom "Ἀλεξίς, le *C.P.Gr.* offre une variante Ἀλέξανδρος; elle doit être d'autant moins prise en considération que, dans le ms. édité par Miller, il y a bel et bien "Ἀλεξίς, comme dans la glose de la *Souda*.

14 Voir surtout ÆLIUS ARISTIDE, *Rhét.*, 1, 34-41 (I, 2, p. 155-156 Behr). Et cf. P. AMANDRY, *La mantique apollinienne à Delphes*, Paris, 1950, p. 261, renvoyant à ses remarques sur des passages d'Aristide relatifs à l'oracle.

violation d'un texte secret (par lecture individuelle, par remise à autrui, par communication de vive voix). L'étude de la documentation littéraire et épigraphique a montré que, si les réponses oraculaires, à Delphes, pouvaient être données oralement, elles tendaient tout de même ensuite à prendre d'ordinaire, sauf lors de consultations privées, une forme écrite¹⁵. Ce qui a embarrassé, dans l'information fournie par Ælius Aristide, c'est qu'elle semble en contradiction avec l'usage, bien attesté, qui amenait les théores à connaître le texte qu'ils devaient transmettre consigné, éventuellement en l'ayant noté de leur main, à être familiarisés avec sa teneur, avant que vînt le jour où les sceaux pourraient être rompus, date que Zénobe souligne, dans sa rédaction propre, en pourvoyant λύσει(ε) du complément circonstanciel πρὸ τῆς νενομισμένης ἡμέρας, «avant le jour normal»¹⁶. Ælius Aristide n'est pas nécessairement indigne de foi. Peut-être parlait-il d'une cité particulière – mais pour quelle époque ? – qui, dérogeant à la coutume, avait de redoutables exigences et se montrait d'une rare sévérité envers la délégation qu'elle envoyait à Delphes.

De toute façon, le théore de Théognis n'est pas exposé, lui, à un quelconque des trois châtiments. L'oracle ne lui est pas rendu par écrit, mais oralement : la Pythie lui permet de saisir (σημήνη) l'ὄμφή, la «voix» d'Apollon¹⁷. Rien ne suggère une transcription subséquente. Le

¹⁵ P. AMANDRY, *op. l.*, p. 150 et n. 3.

¹⁶ Cf. C.M. BOWRA, *l.l.* (n. 5), p. 159-160.

¹⁷ Le génitif θεοῦ du v. 807 dépend d'ὄμφην, comme dans l'élément formulaire homérique de γ 215 et π 96, mais, étant donné sa place, rien ne s'oppose à ce qu'il soit en même temps complément de ἰέρεια, voire d'ἄδούτου. – C.M. BOWRA (*l.l.*, p. 158) rappelle le mot fameux d'HÉRACLITE, fr. 93 Diels⁶ (-Kranz) : «le seigneur à qui appartient l'oracle de Delphes οὔτε λέγει οὔτε κρύπτει ἀλλὰ σημαίνει». À partir de cela, il conteste pour σημήνη des traductions comme «declareth» ou «révèle», et nie qu'ὄμφην, où l'on peut effectivement voir avec lui un complément d'objet direct de χρήσασ', dépende – disons : en même temps – du verbe au subjonctif. Sa position n'est en tout cas pas conforme au fait que le nom ὄμφή, s'il signifie la «voix», peut désigner aussi, occasionnellement, les mots qu'elle prononce, le message qu'elle apporte : voir les vers homériques γ 215 et π 96 mentionnés plus haut, où on lit ἐπισπόμενοι («ayant obéi») θεοῦ ὄμφῃ. Cf., pour une voix humaine, κατ' ὄμφην σὴν dans SOPH., *O.C.*, 550. Quant à l'emploi de σημαίνω avec l'accusatif, il est tout à fait banal au sens de «signaler, indiquer, annoncer, communiquer», p. ex. dans HDT., I, 5, 3; 43, 3; III, 14, 8, etc. On notera surtout HDT., VII, 18, 3, où l'invitation qu'Artabane fait à Xerxès de communiquer aux Perses ce qu'il a lui-même vécu en rêve est libellée en ces termes : Σὺ δὲ σήμηνον μὲν Πέρσῃσι τὰ ἐκ τοῦ θεοῦ πεμπόμενα.

participe φυλασσόμενον a tout l'air d'interdire qu'il puisse, en l'occurrence, y en avoir une. Il est généralement perçu comme exprimant la circonspection, le zèle attentif indispensable au théore¹⁸. On lui assigne ainsi le rôle d'un qualificatif attribut, mais son absence de coordination avec εὐθύτερον serait une gênante anomalie¹⁹. L'asyndète ne se justifie ici que si le participe équivaut à une proposition subordonnée circonstancielle. Plutôt qu'une insistance sur le devoir de rigueur que formule l'hémistiche εὐθύτερον χρῆ ἔμεν, on attend une précision sur le *mode d'action* pour lequel le devoir est imposé. Dès lors, il y a tout lieu de croire que, comme plus d'une fois dans la langue archaïque, et même classique²⁰, φυλάσσομαι signifie ici «garder dans son esprit, dans sa

¹⁸ T. HUDSON-WILLIAMS, *The Elegies of Theognis and other Elegies included in the Theognidean Sylloge*, Londres, 1910, p. 226 : «being on his guard»; J.M. EDMONDS, *Elegy and Iambus*, I (Londres, 1931), p. 325 : «must... be diligent»; J. CARRIÈRE, *Theognis. Poèmes élégiaques*, Paris, 1948 (C.U.F.), p. 64 : «il doit s'efforcer à plus d'exactitude»; nouv. éd., Paris, 1975, p. 102 : «il doit s'astreindre à plus de rigueur»; A. GARZYA, *Teognide. Elegie*, Florence, 1958, p. 101 : «occorre... che... attento vada»; Fr. R. ADRADOS, *Líricos Griegos elegiacos y yambógrafos arcaicos (siglos VII-V A.C.)*, II (Barcelone, 1959), p. 220 : «Con más exactitud... y lleno de precauciones dobe»; B.A. VAN GRONINGEN, *op. l.* (n. 6), p. 310 : «il faut qu'il se tienne sur ses gardes».

¹⁹ Cf. p. ex. λευγαλέοι τ' ἐσόμεσθα καὶ οὐ δεδαηκότες (HOM., β 61); οὐτω σῶφρονες ἦσαν καὶ ἰ... μένοντες (DÉMOSTH., 3, 25); δημοκρατουμένην καὶ ἐλευθέραν εἶναι (DÉMOSTH., 24, 5)... – L'infinif copule ἔμεν sujet de χρῆ est une conjecture admise par une moitié des éditeurs du XXe siècle, l'autre moitié préférant ἴμεν : cf. B.A. VAN GRONINGEN, *op. l.*, p. 310. Les mss ont χρῆ μὲν, sans accents dans le plus ancien, A (s. X), selon l'apparat critique de M.L. WEST (*Iambi et elegi graeci ante Alexandrum cantati*, 2e éd., I [Oxford, 1989], p. 212). Il suffirait en principe, pour avoir un texte convenable, de considérer la deuxième syllabe comme liée à la première par un phénomène d'aphérèse (χρῆ ἴμεν). Mais vu l'extrême rareté de ce phénomène dans le lyrisme ancien (cf. R. KÜHNER [- Fr. BLASS], *Ausführl. Gramm. der griech. Spr., Elementar- und Formenlehre*, 3e éd., I [Hanovre, 1890], p. 241), mieux vaut la munir d'un ἔ- initial, en supposant soit un abrègement de χρῆ, soit une crase (χρῆ ἔμεν). Certes, la prononciation iotacisante de χρῆ expliquerait tout aussi bien une disparition de la lettre initiale d'ἴμεν, mais ce verbe est nettement moins bien approprié qu'ἴμεν, l'idée de «aller, marcher droit» s'accordant mal avec les termes de comparaison du v. 805 et n'étant en rien justifiée par un rapprochement avec le v. 945 (εἶμι παρὰ στάθμην ὀρθὴν ὁδόν...), ainsi que l'a souligné T. HUDSON-WILLIAMS (*l.l.*). De toute manière, même avec ἴμεν, le participe φυλασσόμενον, au sens où on l'entend d'ordinaire, apparaît irrégulièrement comme un second attribut *non coordonné* à εὐθύτερον.

²⁰ Cette signification, garantie par le complément circonstanciel dans HÉS., *Trav.*, 491 (ἐν θυμῷ δ' εὐ πάντα φυλάσσειο) et dans *Hymne hom. I à Apollon*, 544

mémoire», φυλασσόμενον correspondant sensiblement à une subordonnée όταν φυλάσσεται. Le complément d'objet direct n'est pas exprimé, mais il se supplée sans peine à partir du contexte, où ce qu'il faut retenir avec un scrupule extrême ne tardera pas à être explicité, dans le distique suivant (v. 807-808), par ὁμῆν, terme précis ressortant nettement au début du «pentamètre».

Cyrnos délégué effectif ou potentiel de sa cité, de Mégare, c'est, on l'a vu plus haut, une hypothèse insatisfaisante. Je voudrais en avancer une autre, fondée sur la constatation que le terme θεωρός est propre à désigner aussi l'homme qui va consulter un oracle à titre *strictement personnel*. Un passage de Sophocle témoigne clairement de pareil emploi. Dans l'*Œdipe Roi*, en effet, répondant à une question d'Œdipe sur les circonstances dans lesquelles Laïos a été assassiné, Créon précise, à propos de ce dernier (v. 114-115) :

θεωρός, ὡς ἔφασκεν, ἐκδημῶν πάλιν
πρὸς οἶκον οὐκέθ' ἵκετ', ὡς ἀπεστάλη.

Théore consultant à l'étranger selon ses dires,
il ne revint plus au logis, une fois qu'il s'en fut allé.

Aussi malavisés que dans la traduction de leur référence à Théognis, les dictionnaires invoquent le premier de ces vers, en même temps que le v. 413 de l'*Œdipe à Colone*, pour étayer l'acception d'«envoyé sent to consult an oracle», de «député envoyé par les États grecs... pour consulter un oracle». Dans l'*Œdipe à Colone*, c'est bien de délégués officiels qu'il est question (ἀνδρῶν θεωρῶν Δελφικῆς ἀφ' ἐστίας), et, soit dit en passant, ils rapportent une réponse orale (v. 415 : ὡς φασι ν οἱ μολόντες εἰς Θήβης πέδον). Mais dans l'*Œdipe Roi*, Laïos n'a évidemment pas joué le même rôle qu'eux. Le verbe ἀπεστάλη ne veut pas dire qu'il ait été «envoyé», mais, conformément à un usage tragique du passif d'ἀποστέλλω, qu'il «était parti», qu'il «s'en était allé» de Thèbes²¹. S'il

(σὺ δὲ φρεσὶ σῆσι φύλαξαι), convient parfaitement aussi à HÉS., *Trav.*, 263 (ταῦτα φυλασσόμενοι); 561 (ταῦτα φυλασσόμενος); 694 (μέτρα φυλάσσεσθαι); PIND., *Ol.*, 7, 40 (μέλλον... φυλάξασθαι χρέος); SOPH., *Él.*, 1011-1012 (τὰ μὲν λελεγμένα / ἄρρητ' ἐγὼ σοι κάτελῆ φυλάξομαι, «les mots prononcés par toi, je les garderai dans ma mémoire [en les traitant] comme non-dits et sans conséquence»).

²¹ Sur ce point du moins, on peut se référer à LIDDELL-SCOTT-JONES, *Gr.-Engl. Lex.*⁹, s.v. ἀποστέλλω, 1 : «Pass. go away, depart, S. OT 115». Sont cités en outre : EUR., *Suppl.*, 582; *Hél.*, 660; *Phén.*, 319; *Iph. en Taur.*, 1409. Voir schol. vet. à SOPH., *O.R.*, 114 : θεωρός : ὁ πρὸς τοὺς θεοὺς διὰ χρησμόν

voulait se rendre à Delphes, – dont les environs ont été donnés comme le théâtre de sa mort violente, – c'était de son propre mouvement. Il détenait un pouvoir royal : qui donc aurait eu le droit de lui confier une mission ? Les déclarations plutôt discrètes dont Créon fait état (ὡς ἔφασκεν) prouvent qu'il n'était pas mandaté, que personne n'avait organisé son voyage et qu'il n'avait pas fourni de détails sur le motif de sa consultation²².

Un cas assez semblable au sien – dans un contexte moins bien défini cependant – est fourni par l'*Hippolyte* d'Euripide, où Thésée, roi d'Athènes, quand il rentre inopinément à Trézène, son lieu d'exil provisoire (v. 34-37), s'étonne de n'être pas accueilli plus joyeusement malgré sa qualité de «théore» (v. 792 : ὡς θεωρὸν) et, apprenant la mort de Phèdre, rejette la couronne de feuillage qu'il avait ceinte, puisqu'il est maintenant «un théore infortuné» (v. 807 : δυστυχῆς θεωρὸς ὢν). On ne sait pas d'où il revient, mais c'est vraisemblablement de Delphes, où, à en croire les traditions suivies par Plutarque, il aurait fait plusieurs visites, en recevant de la Pythie plusieurs réponses²³; les πλεκτὰ φύλλα qu'il porte à son entrée en scène ne sont d'ailleurs pas sans analogie avec le laurier dont Créon apparaît couronné, dans l'*Œdipe Roi*, au retour d'une consultation delphique qu'il a jugée encourageante²⁴.

Si Théognis s'adresse à Cyrnos en le sachant ou en l'imaginant sur le point d'aller à Delphes *en simple particulier*, à titre personnel, pour

ἀπερχόμενος. Ou Manuel MOSCHOPOULOS, dans O. LONGO, *Scholia byzantina in Sophoclis Oedipum Tyrannum*, Padoue, 1971, p. 13 : ἀπεστάλη τις ὑπό τινος, ἀντὶ τοῦ ἐπέμφθη. ἐν τὰ ὕθια δὲ ἀντὶ τοῦ ἀπῆλθε καὶ ἀπεδήμησεν. Vont dans le même sens : L. CAMPBELL, *Sophocles*², I (Oxford, 1879), p. 148 («After he had once taken his departure»); R.C. JEBB, *Sophocles*, I (Cambridge, 1887), p. 27 («after he had once set forth»); P. MASQUERAY, *Sophocle*, 3e éd., I (Paris, 1940), p. 145 («après qu'il fut parti»); P. MAZON, *Sophocle*, II (Paris, 1958), p. 76 («du jour qu'il en fut parti»); J. BOLLACK, *L'Œdipe Roi de Sophocle*, I (Lille, 1990), p. 189 («ainsi qu'il s'en était allé»).

²² Le voyage de Laïos à Delphes, EURIPIDE (*Phén.*, 35-37) le dit motivé par le désir de savoir si l'enfant jadis exposé n'était plus en vie. Mais Sophocle a pu avoir une autre idée : peut-être Laïos s'inquiétait-il des «troubles of the state», comme dit L. CAMPBELL (*l.l.*) – en particulier, des ravages causés par la Sphinx (L. CAMPBELL - EV. ABBOTT, *Sophocles*, rééd., II [Oxford, 1899], p. 16).

²³ PLUT., *Thésée*, 18, 3; 24, 4-5; 26, 5.

²⁴ SOPH., *O.R.*, 63. Mais Créon, lui, est allé à Delphes en mission, comme messager et pour le compte du souverain (v. 69-72).

ses propres affaires²⁵, le poème devient plus intelligible. Moyennant l'approfondissement que réclame encore son dernier distique.

Le φάρμακον dont Cynos serait privé de manière définitive par une addition malencontreuse qu'il introduirait dans le texte à garder en mémoire n'est pas, je l'ai souligné plus haut, le moyen d'éviter un affreux châtement. Ce qu'il faut y voir, c'est tout simplement le remède indiqué par Apollon Pythien pour sortir de la situation difficile ou confuse qui aura fait l'objet de la consultation. Corrélativement, l'ἀμπλακίη inévitable en cas de soustraction ne désigne ni une infraction grave ni un état de culpabilité du point de vue des dieux²⁶. Théognis, qui affectionne le mot dirait-on, l'emploie certes au sens de «faute», voire de «crime»²⁷, mais il lui donne aussi celui de «désarroi», d'«égarement».

Ainsi, au v. 404, à propos de l'homme qui, espérant un profit, manifeste un zèle excessif pour l'ἀρετή et que la divinité, volontiers,

(...) mène à un grand é g a r e m e n t

(...) εἰς μεγάλην ἀμπλακίην παράγει,

après avoir troublé son sens des valeurs, au point qu'il croit «bon ce qui est mauvais, et mauvais ce qui est profitable»,

– au v. 630, où l'on apprend que fleur de l'âge et jeunesse rendent léger l'esprit de l'homme

et de beaucoup de gens poussent l'âme à l' é g a r e m e n t

πολλῶν δ' ἐξαίρει θυμὸν ἐς ἀμπλακίην

²⁵ Comme le fait, p. ex., Xénophon avant de partir pour l'Asie : XÉN., *Anab.*, III, 1, 5-7. – Peut-être n'est-il pas inutile de noter que la présence d'ἀνὴρ à côté de θεωρός n'implique nullement dans un texte poétique, comme ce pourrait être le cas dans un texte de prose, la mise en relief d'un titre officiel ou d'une fonction reconnue : cf. R. KÜHNER (- B. GERTH), *l.l.* (n. 1).

²⁶ Significations retenues par E. BUCHHOLZ (- R. PEPPMÜLLER), *l.l.* (n. 6) («... wirst du der Verschuldung... nicht entgehen») et par divers érudits mentionnés *supra*, n. 18 : T. HUDSON-WILLIAMS, *l.l.* («Avoid the charge of sin...»); J.M. EDMONDS, *l.l.* («escape offence»); J. CARRIÈRE, *l.l.l.* («comment ne serait-on pas coupable... ?»); A. GARZYA, *op. l.*, p. 248 («ἀμπλακίην propriamente qui 'accusa di colpa'»); Fr. R. ADRADOS, *op. l.*, p. 221 («acusado de culpa»). Pour B.A. VAN GRONINGEN, voir *supra*, p. 215 et n. 8.

²⁷ THÉOGNIS, 204 (crime effectivement commis), 386 (faute, infraction), 546 (manquement dans l'exercice d'une magistrature : cf. *supra*, n. 5).

– au v. 632, où celui dont la tête ne domine pas le cœur est dit se trouver toujours «au milieu des erreurs» (αἰὲν ἐν ἄταις au sens homérique du terme)

(...) outre qu'il gît en de grands désarrois

(...) ἔτι καὶ μεγάλαις κεῖται ἐν ἀμπλακίαις.

L'acception en cause est celle qui convient au v. 810. L'interrogation de l'oracle – habituelle en deux questions constituant une alternative – tend à obtenir un avis sur la conduite à tenir dans telle ou telle circonstance. Tronquer la réponse reçue, faute d'une bonne mémorisation, c'est en perdre le bénéfique et se condamner à une incertitude où le monde divin (θεῶν) – et pas seulement le dieu de Delphes (θεοῦ) – verra le risque inéluctable de dangereux écarts.

Les conséquences de l'action d'ajouter (προσθεῖς) et de l'action d'ôter (ἀφελῶν) sont présentées sous des formes distinctes (d'une part, perte de l'ultime remède possible, d'autre part, entrée dans un état d'égarement), mais il va de soi qu'elles se rejoignent et se confondent. Leur dissociation est purement rhétorique et l'inversion des causes ne changerait rien à l'idée de base, qui est la dénonciation des dangers inhérents à toute modification quantitative d'un texte oraculaire mal gravé dans l'esprit²⁸.

La traduction suivante essaie de tenir compte des résultats acquis au fil de l'analyse :

Plus que le tour, le cordeau et l'équerre un consultant
doit être rigoureux, Cyrnos, quand il garde en mémoire,
lui pour qui, à Pythô, la prêtresse du dieu, en rendant un oracle,
aura fait s'exprimer sa voix hors du somptueux saint des saints.
C'est qu'avec un rien d'ajouté, tu ne pourrais plus trouver nul remède,
non plus qu'avec un rien d'ôté, éviter ce qui est,
aux yeux des dieux, l'égarement.

²⁸ «Quantitative» si l'on entend de manière stricte les verbes προστίθημι et ἀφαιρέω, mais le danger qu'il y aurait à introduire des *changements* n'est pas exclu pour autant. En effet, le complément d'objet direct τὶ du v. 809, à reprendre au v. 810, ne se limite pas forcément à la désignation d'un mot ou d'un groupe de mots : il peut concerner une *idée* en plus ou en moins qui serait due à une altération lexicale, morphologique ou syntactique. – Au v. 810, οὐδ' des *recentiores* est une *lectio facillior*, au point de vue syntactique, pour οὐδ' (Ἄο), qui marque tout à fait normalement une insistance sur la formulation négative : pour les coordinations du type οὐτε... οὐδέ, voir R. KÜHNER (- B. GERTH), *op. l.* (n. 1), II (Hanovre-Leipzig, 1904), p. 290, g.

Dans les considérations de ses quatre premiers vers, le poème a un caractère général, mais son distique final montre que l'intention de Théognis était d'expliquer ce que devait être pour son ami, en tant que simple particulier, une consultation delphique efficace. Il ne faut donc pas voir ici un témoignage sur l'institution appelée *θεωρία* dans les États grecs, ni sur leurs précautions en matière oraculaire, sanctions à l'appui. On retiendra, en revanche, de l'avertissement à Cynos qu'il constitue, selon toute apparence, une exaltation de la mémoire, de son importance, de la précision qu'elle exige – ce qui ne saurait surprendre à cette époque où la pratique de l'écriture ne l'emportait pas encore sur l'oralité²⁹.

Jules LABARBE

Rue des Orchidées, 92
B - 4030 LIÈGE

²⁹ Cf. ma communication *Survie de l'oralité dans la Grèce archaïque*, in *Phoinikeia Grammata. Lire et écrire en Méditerranée*, Liège-Namur, 1991, p. 499-531, notamment p. 519-522.